

CONVENTION DE LOCATION LA SALLE DES FETES

Entre les soussignés :

D'une part

Mairie de SARDENT, représentée par en qualité de
.....

Adresse 28 rue du Docteur Jamot 23250 Sardent ;

Et

L'organisateur / le responsable de la location

.....

Coordonnées de l'organisateur / responsable de la location

.....

Sollicitant l'autorisation d'utiliser la salle des fêtes de Sardent

duàHeures auàHeures,

En vue d'organiser :

Nombre de participants :

Adresse de la salle des fêtes : 16 Rue du Docteur Jamot 23250 Sardent

Effectif maximum autorisé : 120 personnes + 10 organisateurs

Période, jours ou heures d'utilisation :

.....

Coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence :

.....

mairie de
SARDENT

Il a été convenu ce qui suit :

1) Désignation des locaux loués :

- salle principale, WC et ensemble du bloc sanitaire scène
 Bar cuisine salle des aînés

Il est interdit d'utiliser la cour de l'Ecole et son préau, sauf dérogation exceptionnelle demandée. Dérogation accordée

2) Conditions d'utilisation

- L'organisateur s'engage à utiliser les locaux désignés à l'exception de tout autre, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles.
- Montant de la location :

3) Mesures de sécurité

En tant que responsable de la location, je m'engage à réagir rapidement et faire appliquer les consignes en cas d'incendie.

A savoir :

- Je déclenche ou fais déclencher le système d'alarme ;
- Je guide ou je fais guider l'évacuation de l'ensemble des personnes de l'établissement, dès que le signal sonore d'alarme retentit ;
- Je veille à l'application des dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- J'alerte ou je fais alerter les sapeurs-pompiers en appelant le 18 ou le 112 ;
- Si possible, j'attaque ou je fais attaquer le sinistre avec les extincteurs de l'établissement.

Je certifie également avoir effectué avant la location de ces locaux, une visite de ceux-ci où j'ai visualisé :

- Les chemins d'évacuation jusqu'à la voie publique et les sorties de secours ;
- Le système d'éclairage de sécurité ;
- Les équipements d'alarme ;
- Les moyens de secours ;
- Les consignes de sécurité ;
- Le téléphone fixe.

mairie de
SARDENT

L'organisateur déclare avoir pris connaissance de la Charte d'utilisation des locaux, des consignes générale et de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application, déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutter contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation. Consignes et dispositifs affichés dans la salle.

4) Assurance

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période de mise à disposition.

Fournir impérativement une attestation d'assurance.

5) Responsabilité

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

En cas de bris de vaisselle ou de matériel, de dégradation des locaux, l'organisateur s'engage à remplacer les pièces manquantes et à remettre ou faire remettre en état et à ses frais les locaux.

6) Prix

Le présent droit d'utilisation est accordé à, moyennant le règlement d'un montant deréglé par chèque à l'ordre du Trésor Public, équivalent à la location de la salle pourjours.

avec cuisine et vaisselle

sans cuisine et vaisselle

7) Caution

joint chèque de caution de 250 €

Signatures précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Fait à Sardent, le

Mairie de Sardent

Organisateur / Responsable de la location